Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 029-212901912-20260226-D_2026_13-DE

COMMUNE DE PLOUGONVEN
Département du Finistère

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 26 février 2026

Le vingt-six février deux mil vingt-six, à seize heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du Conseil de la mairie, sous la présidence de Mme Bernadette Auffret, Maire.

Présents :	Bernadette Auffret, Isabelle Camenen, Martine Carn, Jean-Luc Daffniet, Yolande de Ternay, Claudie Fustec, Mélodie Gagneux, Colette Guilloux, Jean Laurent Hamon, Sophie Hérault, Nicolas Inisan, Typhaine Kerboriou, Raymond Le Cam, Jean-Pierre Le Gall, Michel Prigent, Michèle Queïnnec, Thierry Riou, Françoise Vinard.		
Procurations :	Pascal Berthou à Bernadette Auffret, Dominique Grall à Thierry Riou, Céline Mahé à Colette Guilloux, Laurent Thépault à Nicolas Inisan		
Absents :	Joël Pontoizeau		
Membres en exercice :	23	Membres présents ou représentés :	22
Date de convocation :	20/02/26	Secrétaire de séance : Sophie Hérault	

Délibération n° D-2026-13	Classification : 4.2

Autorisation pour l'année 2026 de recrutement d'agents contractuels afin de remplacer les agents titulaires momentanément indisponibles
Vote à l'unanimité

Plusieurs types d'absences (congés, maladie, événements familiaux, formation, disponibilité, etc.) peuvent entraîner l'absence de leur poste des agents titulaires sur emplois permanents.

Selon les nécessités de service et pour une bonne administration communale, il convient d'assurer leur remplacement. Pour ce faire, le recrutement d'agents contractuels à titre temporaire peut être nécessaire au titre de l'article L. 332-13 du Code général de la fonction publique.

De tels recrutements doivent être autorisés par le Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Autorise le maire pour l'année 2026 à pourvoir au remplacement d'agents titulaires momentanément indisponibles par le recrutement d'agents contractuels ;
- Autorise le maire à effectuer les actes et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré,
Pour extrait conforme,

Le Maire, Bernadette Auffret

